

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013**

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – FORIN – HODIESNE
– BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE –
SAUTELET – CONSTENSOUX - GENAIN

Pouvoirs : Mme VINCENT pouvoir à Mme FORIN
Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr SAUTELET

Absents : Mr MENARD

N°2020 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.
Madame Nathalie est la seule candidate.

Résultats : Votants : 15 Pouvoirs : 2
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : 17

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

**N°2021 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2012 : Rapporteur
Mr MENTRE**

Le Compte Administratif 2012, semblable au compte de gestion, après délibération,
sont adoptés à l'unanimité. Monsieur VAUCLIN, Maire, ne prend pas part au vote et sort de
la salle pendant ce vote.

N°2022 : AFFECTATION DE RESULTATS : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) adopte le compte de gestion de la Commune qui est semblable au compte administratif 2012
- 2) Et, considérant le résultat d'exploitation propre à la commune à l'exercice 2012 soit :

- Recettes : 8.275.110,13 €
- Dépenses : 6.949.420,38 €

Soit un excédent de : 1.325.689, 75 €

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2011 reporté en 2012 était de 791.483,05 €

Nous constatons que le solde disponible cumulé est donc de 2.117.172,80 €

- 3) affecte le report à nouveau créditeur de :
 - a) Cpt 1068 Autres Réserves : 1.391.814,81 €
 - b) Cpt 002 Excédent antérieur reporté
Dès le BP 2013 : 725.357,99 €

Et ouvre les crédits correspondants :

N°2023 : BUDGET DE LA COMMUNE 2013 : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le Budget 2013 (en Section de Fonctionnement par grands chapitres et en Investissement par opérations)

N°2024 : VOTE DES TAUX 2013 : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les taux de fiscalité suivants pour l'année 2013.

TH	10.36 %	TFB	9.93 %
TFNB	18.83 %	CFE	15.64 %
Taxe OM	5.30 %		

N°2025 : SUBVENTIONS 2013 : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie les subventions suivantes pour l'année 2013

ASSOCIATIONS	Subvention 2013	PLUS
C.N.V	14 300,00 €	400,00 €
A.S.V.B.B	10 200,00 €	
Amicale Personnel Communal	4 300,00 €	5 300,00 € (1)
Amicale Parents Primaire	7 000,00 €	6 365,00 € (2)
Comité jumelage	1 300,00 €	
Anciens combattants	500,00 €	
Paléontologie	1 700,00 €	
A.M.A.S.	1 000,00 €	
Villers accueil	1 400,00 €	
Villers "Animation et loisirs"	4 200,00 €	
Pétanque Club	500,00 €	
Amicale Parents Maternelle	1 000,00 €	
Bibliothèque pour tous	2 500,00 €	200,00 €
Ste des courses	700,00 €	
Donneurs de sang	250,00 €	
Prévention routière	200,00 €	
S.N.S.M.Trouville	500,00 €	
Asso.Mont Canisy	200,00 €	500,00 €
Croix rouge	200,00 €	
Ste horticole	100,00 €	
Mutilés (FNATH)	100,00 €	
Amicale Pompiers de Villers	500,00 €	
Tennis Club		1 800,00 €
Golf Houlgate		1 000,00 €
Pays d'Auge	150,00 €	
MFR POMMERAIE	100,00 €	

CFA RISLE SEINE	100,00 €	
CFA BTP	100,00 €	
CIFAC Chambre des Métiers	220,00 €	
Médailles militaires	100,00 €	
Petit Foc	500,00 €	
Harmonie de la Fraternelle	800,00 €	
RMC 50 MODELISME	2 170,00 €	(3)
ASS.PRESERV. VILLERVILLE	550,00 €	
CLUB KARATE	300,00 €	
Jeunes Pompiers Touques	500,00 €	
Ecole du Chat	250,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	58 490,00 €	15 565,00 €
Total Général	74 055,00 €	

(1) 1 300,00 € versé en Janvier

(2) 5 000,00 € versé en Février

(3) 2 170,00 € versé en Janvier

N°2026 : AVENANT N°3 - DSP DU CASINO : Rapporteur Mme BECEL

Compte tenu des évolutions réglementaires, le contrat de délégation nous liant au Casino se doit d'être actualisé sur quelques points mineurs qui permettront une meilleure gestion de cet établissement.

Bien entendu, ces aménagements ne remettent pas en cause les fondamentaux et les équilibres du contrat. Ainsi, il est proposé une nouvelle rédaction des articles 6 et 7.

Article 6 : Jeux autorisés

Les jeux autorisés au Casino sont, sous réserve de l'autorisation ministérielle, tous les jeux autorisés par la réglementation en vigueur et tous ceux à venir.

Pour sa première demande, le Délégué s'engage à demander une autorisation ministérielle pour les jeux suivants :

- Roulette anglaise,
- Black Jack,
- Stud Poker
- Machines à sous (90)

Article 7 : Périodes et horaires minimales d'ouverture.

Les jeux du Casino sont ouverts tous les jours sous réserve de l'autorisation ministérielle.

Les horaires minimaux d'ouverture sont, sous réserve de l'autorisation ministérielle, les suivants :

- Machines à sous :

Du lundi au jeudi de 10 h à 2 h

Du vendredi au dimanche et veille de jours fériés de 10 h à 4 h.

- Les jeux traditionnels :

Du lundi au jeudi de 21 h à 2 h

Du vendredi au dimanche et veille de jours fériés de 21 h à 4 h.

Les horaires du bar du Casino sont identiques à ceux des machines à sous.

Les horaires d'ouverture minimaux du restaurant du Casino sont les suivants :

- deux jours de fermeture hebdomadaire,

- Ouverture les autres jours de 12 h à 14 h et de 19 h à 22 h.

Le Délégué s'engage dans tous les cas à adapter ses horaires d'ouverture en fonction de ses besoins et des exigences de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette modification des articles 6 et 7 et ce comme sus indiqués,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2027 : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre du renouvellement des câbles EDF, ERDF va procéder au renouvellement du réseau souterrain haute tension rue des Mouettes - rues des Goëlands - avenue des Gabions.

Sept cent quatre-vingt neuf mètres linéaires de câbles « papiers imprégnés » seront abandonnés et remplacés par des câbles alu de plus forte section. Ces travaux sont des opérations de renouvellement dont 646 ml sont situés sur le domaine public et 142 ml sur domaine privé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2028 : MISE A JOUR REGLEMENTAIRE STATUTAIRE : Rapporteur Mme BECEL

Les quatre agents de maîtrise de la Commune ainsi que le directeur des services techniques sont amenés à utiliser un véhicule de service pour les déplacements de leur domicile à leur lieu de travail.

Ces agents utilisent ces véhicules avec « remisage à domicile » à savoir que les utilisations privées sont interdites. Bien entendu en cas de nécessité ou pour une bonne gestion interne des moyens, ces autorisations pourront être suspendues.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise les cinq agents sus-indiqués à utiliser le véhicule de service avec « remisage à domicile »,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants et si nécessaire à procéder à la suspension de ces autorisations,

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2029 : AMENAGEMENT TEMPS SCOLAIRE : Rapporteur Mme FORIN

Comme vous n'êtes pas sans l'ignorer, une possibilité est offerte aux communes de réaliser l'expérimentation d'un aménagement du temps scolaire sur 4 jours et demi en ce compris le mercredi matin.

Cette expérimentation est financée à hauteur maximum de 50 € par enfant et 40 €/enfant en 2014) mais nécessite un projet éducatif territorial qui ouvre de nouveaux champs de découverte pour les élèves.

Compte tenu du taux d'encadrement de l'école de Villers sur Mer et des différentes structures pouvant participer aux enseignements de découverte (paléospace, associations sportives, etc) le projet éducatif restera dans une enveloppe financière acceptable pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte la semaine à 4 jours et demi avec école le mercredi matin et ce à compter de la rentrée scolaire 2013,
- adopte le projet éducatif élaboré en concertation avec le corps enseignant et les parents d'élèves,
- sollicite auprès des autorités compétentes les subventions qui résultent de cette mise en application anticipée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2030 : REGIE STATIONNEMENT PAYANT : Rapporteur Mr AUBIN

Une opportunité se présente d'améliorer le mode de fonctionnement du stationnement payant.

En effet, jusqu'à ce jour, le régisseur de la Commune se faisait accompagner de la Police Municipale, tant pour les collectes que pour amener les fonds à la Trésorerie.

Aujourd'hui, grâce à une fiabilité accrue des tickets émetteurs et des tickets de résultat, journée après journée, il apparaît plus judicieux de permettre à la Société Vinci Park d'être régisseur du stationnement payant et ce, sous le contrôle de la Commune.

Cela permettra de dégager du personnel tant dans la collecte que de la sécurité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le principe que la société Vinci Park (ou toute autre société pouvant être affectée au stationnement payant) soit régisseur et collecteur pendant la période estivale (ou la période définie par contrat) et ce, sous le contrôle de la Commune,
- adopte l'avenant avec Vinci Park ou la société concernée en permettant à cette dernière de désigner un régisseur titulaire et un régisseur suppléant,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2031 : CONVENTION D'ECHANGE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Une opportunité s'est présentée à la Commune de recevoir le fond commercial de la station de la Plage (Mr et Mme HANRARD) en échange de l'abandon des hypothèques communales, sur les loyers impayés et créances dûes à la Commune.

La libération des lieux interviendrait au 31/08/2013. Cette opération permettra à la Commune d'avoir la possession pleine et entière de ce bien, et de mener une réflexion stratégique et d'aménagement sur cette entrée de ville.

Maître VINCENT a établi le protocole d'accord ainsi que l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,
- autorise cet échange et notamment l'abandon des hypothèques communales, des impayés et des créances communales liés à ce bien,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,

N°2032 : REFORME DES COLLECTIVITES - LOI DU 16/12/2008 ET SUIVANTES :
Rapporteur Mr VAUCLIN

**- LOI N° 2010 – 1563 DU 16 DECEMBRE 2010
DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**- LOI N°2012 – 281 DU 29 FEVRIER 2012 VISANT A ASSOUBLIR LES REGLES
RELATIVES
A LA REFONTE DE LA CARTE INTERCOMMUNALE**

**- LOI N° 2012 – 1561 DU 31 DECEMBRE 2012 RELATIVE A LA
REPRESENTATION COMMUNALE DANS LES COMMUNAUTES DE
COMMUNES ET D'AGGLOMERATION**

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

Article 4 : « Composition du conseil communautaire »

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et notamment l'article 83
Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

Considérant le rapport suivant :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, réduisait sensiblement le nombre de conseillers communautaires et de Vice-présidents sur l'ensemble des EPCI du territoire national.
Pour la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le nombre de conseillers serait passé de 45 à 33, avec une tolérance de 10% d'élus supplémentaires.

La loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale modifie par son article 83 la précédente et surtout, la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération augmente cette tolérance à 25 % d'élus supplémentaires, ce qui ramène le nombre d'élus de Cœur Côte Fleurie à 41 contre 45 dans la mandature actuelle.
Ces dispositions s'appliqueront après les élections municipales et communautaires de 2014.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a délibéré le samedi 23 mars 2013 dans le sens d'une modification de l'article 4 des statuts de la Communauté intitulé « Composition du conseil communautaire », selon des critères identiques à ceux des statuts actuels : « Cette composition tient compte de la population et du poids fiscal relatifs des différentes communes ».

Après avoir fixé :

- à 41 le nombre d'élus communautaires en intégrant la tolérance de 25 % prévue par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération
- à 10 le nombre de Vice-présidents en passant du seuil de tolérance maximum de 30 % contre 10 % initialement prévu par la loi n°2010 – 153 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

le conseil communautaire a adopté le mode de répartition suivant :

Communes	Nombre de conseillers intercommunaux
Trouville-sur-mer	8
Deauville	8
Villers-sur-mer	6
Touques	6
Tourgéville	3
Blonville-sur-mer	2
Saint-Arnoult	2
Bénerville-sur-mer	2
Villerville	2
Saint-Pierre-Azif	1
Vauville	1

Selon l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS SUR MER, après délibération, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation de 25 % du nombre de conseillers communautaires,
- accepte de fixer le nombre de Vice-Présidents à 10,
- confirme le nombre de conseillers communautaires pour la commune à 6 pour la prochaine mandature en 2014,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2033 : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – MAPA : Rapporteur Mme BECEL

Comme nous y oblige la réglementation, il convient que le Conseil Municipal soit informé des marchés à procédure adaptée établie par la Commune au titre de l'année N avant le 31/03/N+1.

Vous trouverez ci-joint la liste des MAPA au titre de l'année 2012 .

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- prend acte des MAPA établis au titre de l'année 2012,
- adopte cette liste,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2034 : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : Commission locale et périmètre : Rapporteur Mr DURAND

La mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine (AVAP) obéit notamment aux articles L.642-5 et des 6422-2 du Code du Patrimoine lesquels prévoient la constitution d'une instance consultative préalablement instituée par délibération du Conseil Municipal.

Cette instance a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être également consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tous projets d'opérations d'aménagements, de constructions ou de démolitions.

L'étude de cette AVAP sera le même périmètre que la ZPPAUP, périmètre proposé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette commission locale de l'AVAP composée de 15 membres maximum comprend :

1) des représentants de la collectivité :

- Monsieur Gérard VAUCLIN,
- Monsieur Jean-Paul DURAND,
- Madame Patricia FORIN
- Monsieur Pierre AUBIN,
- Madame Catherine VINCENT,
- Madame Monique BECEL
- Monsieur Bruno SAUTELET,
- Madame Catherine GENAIN

2) des représentants de l'administration :

- le Préfet ou son représentant
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Direction Régional des affaires culturelles ou son représentant,

3) personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local :

- Monsieur Alain LEPELTIER
- Madame Claudine GUIOCHON

4) personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :

- Monsieur Thierry DEHOULLE
- Madame Catherine COQUET

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), sur le périmètre proposé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, à savoir identique à celui de la ZPPAUP,
- créer la « commission locale de l'AVAP de Villers sur Mer » avec les membres sus-indiqués,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2035 : VENTE DE TERRAIN : Rapporteur Mme BECEL

Une opportunité se présente à la Commune de céder une parcelle de terrain située, rue de la Sauvagine, d'une superficie de 1058 m² cadastrée AK n°256 .

La proposition d'achat est de 107.000 €. Le service des domaines a estimé ce prix de vente compatible avec le marché.

Il est rappelé que ce terrain est enclavé et que ce bien est en vente depuis près de deux ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette cession moyennant la somme de 107.000 €, et ce compte tenu de l'avis des domaines,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2036 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme FORIN

Propriétaire : Madame BATTISTELLI Brigitte Adresse de l'immeuble : 4 Impasse Plein Air – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : décapage des parties soufflées, lavage haute pression et mise en peinture des façades
Montant des Travaux : 23.593,50 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme BATTISTELLI.

Propriétaire : AGEMO – Syndic Adresse de l'immeuble : « Le Coq Hardy », 9 rue du Maréchal Leclerc– 14640 VILLERS S/ MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement des façades, traitement des éclats de béton, nettoyage haute pression et mise en peinture des façades, faux colombages, soubassement, grattage, ponçage et mise en peinture des boiseries et gardes corps.
Montant des Travaux : 36.382,28 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à AGEMO, syndic de la copropriété LE COQ HARDY. Cette proposition annule et remplace celle prise par délibération en date du 10/12/2010 accordée à IFNOR syndic de l'époque.

Propriétaire : SARL MAXIMMO – Mme CHANEL Adresse de l'immeuble : 18 Rue de Strasbourg– 14640 VILLERS S/ MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Nettoyage haute pression des façades, application d'un anti-mousse et mise en peinture
Montant des Travaux : 13.556.75 €

Le Conseil Municipal, après délibération, octroie une subvention de 650 € à SARL MAXIMMO représentée par Mme CHANEL.

La séance est levée à 22 H 30

